

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4615

objet :	Acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - Lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de 2 500 postes de travail, 520 imprimantes bureautiques en réseau, 200 imprimantes bureautiques locales, 35 traceurs en réseau, 150 serveurs.

Ces matériels sont répartis sur l'ensemble des sites communautaires et utilisés grâce à des logiciels bureautiques associés, des logiciels d'environnement de travail personnel ainsi que des logiciels de conception et de dessin assistés par ordinateur (CAO, DAO).

Trois marchés à bons de commande avaient été signés en 2005 pour l'acquisition des matériels précités et la réalisation de prestations complémentaires.

Ces marchés arrivant à terme au début de l'année prochaine, il convient dès à présent de lancer une consultation pour se doter d'un cadre contractuel d'acquisition. Le lot n° 2 concernant la fourniture des équipements réseau a déjà été renouvelé.

Afin de prendre en compte les évolutions technologiques, le mode de distribution et l'évolution du parc informatique, il est souhaitable de modifier le précédent allotissement avec la création de deux lots :

- un lot spécifique pour les postes de travail, périphériques et logiciels associés (lot n° 1),
- un lot dédié à la fourniture des serveurs, périphériques et logiciels associés (lot n° 2).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce lot n° 2 ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans et comporterait un engagement de commande de 500 000 € H T minimum, soit 598 000 € TTC et de 2 000 000 € HT maximum, soit 2 392 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à l'acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés (lot n° 2) et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC, pour une durée ferme de deux ans, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - Les montants à payer en investissement pour les années 2007 et suivantes seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 205 100 et 218 300 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - comptes 205 200 et 218 300.

6° - Les montants à payer en fonctionnement pour les années 2007 et suivantes seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 611 400 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,